3 septembre 2002 **02.150**

Interpellation François Bonnet

Parc éolien du Crêt-Meuron

Compte tenu des derniers développements du dossier, en particulier de la "note" de 11 pages (jointe au courrier de deux associations remis ce jour aux députés) rédigée par M. J.-F. Aubert sur la signification actuelle du décret de 1966 sur la protection des sites naturels du canton, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat pour lui demander:

– de rappeler les éléments principaux de la réflexion juridique qui l'a conduit à juger le projet d'éoliennes du Crêt-Meuron compatible avec le décret sur la protection des sites naturels du canton;

– de se déterminer sur les suites à donner à cette affaire, en admettant qu'il serait très regrettable de laisser planer des doutes sur la légitimité juridique du projet d'éoliennes du Crêt-Meuron.

Cosignataires: Patrick Erard, C. Stähli-Wolf, G. Hirschy, H. Jenni, J.-P. Veya et A. Bringolf.